

GE_GERICHTE A/772/2010 vom 20. April 2010

GE Cour de justice, 2010-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_772_2010

FR: GE_GERICHTE A/772/2010 du 20 avril 2010

IT: GE_GERICHTE A/772/2010 del 20 aprile 2010

Erwägungen

E. 7

Ainsi, le recours est admis, la décision du 9 février 2010 est annulée et la cause est renvoyée à l'OAI pour nouvelle décision au sens des considérants. A cet égard, le montant de la rente n'est pas formellement contesté par l'assurée, mais il a très certainement motivé en partie le dépôt du recours, de sorte qu'il conviendrait que l'OAI vérifie les bases de calcul retenues par la Caisse cantonale de compensation, voire avec la caisse GASTROSUISSE, compte tenu des périodes de travail salariées et indépendantes de l'assurée qui n'apparaissent pas dans les CI.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.